

feraient tous leurs efforts pour amener, de manière ou d'autre, la libération du jeune prisonnier chrétien au sort duquel je m'intéressais. — Dans une dernière conversation que j'eus avec Tinn Quâ, après qu'il se fût acquitté du message des trois grands dignitaires, il me donna de nouvelles preuves de la sincérité des sentiments qu'il avait manifestés à notre entrevue du 31 mars. — Il se montra (et je le crois) franchement disposé à servir nos intérêts, et quoique ce ne soit pas un homme d'une bien grande intelligence, il me paraît avoir un jugement sain et capable d'apprécier très nettement les dangers de la situation dans laquelle son pays se trouve placé et les ressources que l'avenir pourrait offrir à la Chine si la France consentait à l'aider de son influence et de ses conseils. — Je n'hésite pas à penser qu'en lui témoignant de la confiance et en reconnaissant par quelques distinctions flatteuses ce que sa conduite a eu d'obligeant pour nous, on trouverait en lui, au besoin, un correspondant dévoué, fidèle et utile. — Le capitaine Cécille a eu également beaucoup à se louer du mandarin Tinn Quâ. Je puis mentionner, ici, en passant, qu'ainsi que je l'avais prévu, l'entrevue du capitaine Cécille avec les autorités chinoises a été connue à Canton et à Macao, peu de temps après son départ pour Manille. Dans le cours de mes relations avec les hauts dignitaires, il n'a été fait, du côté de ces éminents personnages, aucune allusion à cette entrevue, mais, j'ai eu soin de les remercier des attentions dont le commandant de l'*Erigone* avait été l'objet lors de sa visite à Canton.

La lettre annoncée par Tinn Quâ me fut remise dans la soirée du 3 avril. Cette lettre que j'ai l'honneur d'envoyer à V. E., en original, et que M. Libois, Procureur des Missions Étrangères en Chine, a eu la complaisance de faire traduire par un Élève des Missions sur l'entière discrétion duquel on pouvait compter, est ainsi conçue :

« Au Chef français, DE JANCIGNY,
« Votre humble frère PAN SÉ-TCHANG,
prosterné devant vous écrit :

« Je suis chargé, de la part du Général en Chef des armées du premier et du second Gouvernement des Provinces, de soumettre à Votre Seigneurie ce qui suit.